

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE  
(MOUS) EN DIRECTION DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES  
SUR L'AIRE PROVISOIRE DE SOLEILHET**

**Entre d'une part,**

**La Communauté de Communes du Sisteronais Buch, dont le siège est situé 1 Place de la République 04200 Sisteron représentée par Monsieur Daniel SPAGNOU dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°02.23 du 26 janvier 2023 ;**

**Et d'autre part,**

**La Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération dont le siège est situé 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire du 24 Février 2024,**

**Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les compétences obligatoires des communautés de communes dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;**

**Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux régimes juridiques des ententes, conventions et conférences entre communes, EPCI et (ou) syndicats mixtes,**

**Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et en particulier son article n°64 ;**

**Vu l'arrêté Ministériel du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;**

**Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes de Haute Provence approuvé le 16 décembre 2022 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 16 décembre 2022 ;**

**Vu les obligations figurant dans ce schéma en matière de réalisation d'aires d'accueil, d'aires de grand passage pour les gens du voyage et la création de terrains familiaux ;**

**Vu la convention portant entente entre la CCSB et PAA pour la mutualisation de l'aire temporaire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet sur la commune de Sisteron, signée le 6 juillet 2023.**

**Considérant les travaux de création/réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Soleilhet qui doivent débiter à l'automne 2023,**

**Considérant que les deux EPCI souhaitent que l'entente déjà mise en place pour la gestion de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage de Soleilhet se poursuive dans le cadre de la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre urbaines et sociale (MOUS) en direction des gens du voyage sédentarisés sur l'aire provisoire de Soleilhet.**

**Considérant que suite à une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de cette MOUS, c'est la société CHORUS Ingénierie Sociale et Urbaine qui a été retenue pour cette mission.**

**Considérant les demandes de subventions présentées auprès des services de l'Etat.**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les deux EPCI souhaitent répondre ensemble aux obligations qui leur incombent concernant le relogement des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage de Soleilhet au titre des communes de Sisteron et Château-Arnoux et qui relèvent respectivement de leur compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette association et de répartir financièrement les coûts de réalisation de cette MOUS.

Les parties décident que l'exécution de l'objet de la présente convention concerne le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la commune de Château-Arnoux Saint Auban (Secteur Val de Durance).

### **ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre et de financement**

Dans un souci de cohérence, de rationalisation et d'optimisation, les 2 EPCI actent que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) sera maître d'ouvrage de cette mission.

Le marché notifié en date du 31 juillet 2023 à la Société CHORUS, rue du Village, 13006 MARSEILLE pour l'accompagnement de cinq familles (tranche ferme) et éventuellement pour l'accompagnement d'une famille supplémentaire (tranche optionnelle) s'élève à :

- Tranche ferme : 23 900 € H.T, soit 28 680 € TTC
- Tranche optionnelle : 1 800 € H.T, soit 2 160 € TTC

Soit un total maximum de 25 700 € H.T (30 840 € TTC).

Les deux intercommunalités retiennent le principe d'une prise en charge financière, de l'ensemble de cette prestation, déduction faite de la subvention d'Etat attendue. La clef de répartition sera celle utilisée dans le cadre de la réalisation des travaux d'investissement de l'aire permanente de Soleilhet. Ainsi les 2 EPCI participeront à hauteur de :

- CCSB : 14/23<sup>ème</sup>
- PAA : 9/23<sup>ème</sup>

Les participations financières sont estimées à :

- CCSB :
  - o 7 273,91 € HT (soit 8 728,69 € TTC), sans la tranche optionnelle ;
  - o 7 821,74 € HT (soit 9 386,09 € TTC), avec la tranche optionnelle ;
- PAA :
  - o 4 676,09 € HT (soit 5 611,31 € TTC), sans la tranche optionnelle ;
  - o 5 028,26 € HT (soit 6 033,91 € TTC), avec la tranche optionnelle.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation sollicitée**

La participation financière de PAA fera l'objet de 2 versements dans les conditions suivantes :

- A mi-parcours de la mission par la Société CHORUS, la Communauté de Communes du Sisteronais-Busch sollicitera la participation financière de Provence Alpes Agglomération à hauteur de 60 % du montant maximal de la participation totale visée à l'article 2 de la présente convention.
- A la fin de la mission, après l'accomplissement de la phase 3 « Accompagnement de l'opération de relogement des familles », la CCSB sollicitera PAA à hauteur des 40 % restants.

### **ARTICLE 4 : Information réciproques des parties**

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative à la mise en place de cette Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale en direction des gens du voyage sédentarisés sur l'aire provisoire de Soleilhet.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties.

Elle est conclue pour la durée de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale en direction des gens du voyage sédentarisés sur l'aire provisoire de Soleilhet effectuée par la Société Chorus.

Elle prendra fin dès la réalisation des engagements financiers pris par PAA dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litiges survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable.

En cas d'échec, les parties reconnaissent au Tribunal Administratif de Marseille, la compétence pour en juger :

22-24 Rue Breteuil  
13006 MARSEILLE  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

**Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Provence Alpes Agglomération,  
La Présidente,  
Patricia GRANET-BRUNELLO.**

**Pour la Communauté de Communes  
Du Sisteronais-Buëch  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU.**

4  
/

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com